

# COMMUNIQUE



GET 14/24

27 juin 2014

*Diffusion immédiate*

## **Groupe Eurotunnel juge aberrante la décision de l'autorité de la concurrence britannique (CMA<sup>1</sup>) d'interdire à MyFerryLink d'accoster à Douvres**

La CMA vient de confirmer la décision qu'elle avait prise l'année dernière (juin 2013) d'interdire pour 10 ans la possibilité d'exploiter le Berlioz et le Rodin sur Douvres.

Groupe Eurotunnel rappelle que :

- la décision de juin 2013 avait été cassée en appel en décembre 2013, l'achat dans le cadre d'enchères publiques d'actifs d'une société liquidée depuis 9 mois ne pouvant constituer la reprise d'un fonds de commerce,
- le marché fret sur le Détroit n'a plus rien à voir en termes de dynamisme et de croissance avec ce qu'il était en 2011/2012 quand SeaFrance a disparu,
- les parts de marché fret actuelles des opérateurs : Eurotunnel : 37%, P&O : 29%, DFDS : 24%, MyFerryLink : 9% démontrent que les compétiteurs ferries ont de solides positions que MyFerryLink ne peut en rien menacer.

L'analyse de la CMA est en opposition avec celle de son homologue français, alors qu'elle porte sur le même marché.

Groupe Eurotunnel a demandé à la CMA de rechercher une convergence de vues avec sa contrepartie française sous l'égide de la Commission Européenne. Groupe Eurotunnel ne comprend pas que la CMA ait refusé cette possibilité de résoudre la crise.

Groupe Eurotunnel estime qu'en retirant un concurrent du marché, la CMA organise un duopole de fait sur le secteur maritime, qui devrait se traduire par une augmentation des tarifs pour le consommateur, une baisse de recettes pour les ports de Calais et Douvres, sans parler du drame social pour les 600 salariés de la SCOP.

Groupe Eurotunnel s'étonne de la durée de l'interdiction, y compris en cas de participation minoritaire, et que la CMA recommande la vente des navires à un autre opérateur. Groupe Eurotunnel ne peut que faire appel d'une décision aussi injuste.

**Jacques Gounon, Président-directeur général de Groupe Eurotunnel SA** a déclaré : « *La décision de la CMA est un déni de réalité. Elle pénalise le consommateur et prive 600 personnes de travail sans réelle justification.* »

**Contact presse :**

Fabienne Lissak : 01.40.98.04.67

**Contact analystes et investisseurs :**

Jean-Baptiste Roussille : 01.40.98.04.81

Michael Schuller : 03.21.00.87.49

---

<sup>1</sup> CMA : Competition and Markets Authority, nouveau nom de la Competition Commission